Image not found or type unknown

Parties communes copropriété

Par **souris17**, le **20/07/2015** à **19:02**

bonsoir

nous sommes propriétaire d'un appartement acheté avec une place de parking. place pour laquelle nous payons charges et impôts.

notre batiment est longée d'une allée goudronnée (partie commnue) avec un muret qui surplombe les places de parking privée. ce muret est ouvert sur env 90cm devant chaque porte. il n'y a pas d'allée devant cette ouverture les gens passent sur les places privées. (je suis pas sur que les ouvertures ai fait l'objet d'un vote en AG d'après ce que m'a dit le gardien)

l'allée est 15cm plus haute que le parking et une marche avait été posée (un bloc de beton de récup) sur notre place privée et celle d'à coté pour soit disant facilité l'acces alors que la marche en beton arrivait 3 cm en dessous de l'allée donc à mon sens plus de risque de trébucher.....
bref nous l'avons retirée car elle nous gênait et surtout car nous n'avons jamais donné notre accord. il y a une porte du bâtiment sur les 4 ou aucune marche n'a été mise et l'ouverture non modifiée...

nous avons envoyé un mail au syndic avec accusé de réception lui rappelant que notre accord n'avait jamais été demandé ainsi que notre position de refuser la marche. mail sans réponse....

la présidente du conseil syndical à l'origine de la décision de la pose de cette marche nous a menacé en disant à mon mari "qu'elle n'en resterai pas là"
et aujourd'hui le gardien a fait des marquages dans le but de refermer l'ouverture sur la largeur de notre place...
tout ça est fait dans le but de nous nuire personnellement avant tout car à notre porte nous sommes 3 familles avec des petits en poussette et cette fermeture va gêner tout le monde.

on m'a conseillé de mettre en demeure le syndic puisque la décision de cette fermeture vient de lui et/ou du conseil syndical (enfin de la présidente!) et non d'un vote de l'AG; je viens de faire un mail dans ce sens (toujours avec accusé de reception)

faut il la refaire par courrier?
qui serait responsable en cas d'accident chute d'un enfant par exemple?
car si la fermeture est faite il resterait 30cm (40cm grand max) de passage mais du coup les gens risquent de cogner dans les voitures aussi....
quels recours seraient possible?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés